

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

29 Janvier 1874.

LE REPOS DU PAYS.

Nous avons failli, pendant deux ou trois fois vingt-quatre heures, être à peu près tranquilles, autant que peuvent l'être les citoyens d'un pays blessé si profondément. La loi des maires votée, l'interpellation du général Du Temple écartée, l'Univers... (nous n'avons pas le courage de reparler plus longuement de cet épisode douloureux de notre servitude morale) sacrifié à la nécessité, il semblait qu'on allait respirer et qu'à l'ombre d'un gouvernement remis pour sept ans dans les mains du plus loyal des hommes, nous pourrions peut-être nous recueillir et travailler en paix.

Mais non ! voici le jeu des interpellations qui recommence. MM. Lepère, Peyrat, Challemel-Lacour, Pelletan, Henri Brisson, Gambetta, Pascal Duprat demandent à interpellier le ministre de l'intérieur, vice-président du conseil, sur sa circulaire, en date du 22 janvier dernier, relative à l'exécution de la loi sur les maires. On discutera l'interpellation de ces messieurs après le vote définitif des lois d'impôts.

Au fait, il y a bien longtemps qu'on ne s'était pris aux cheveux dans l'Assemblée. Il y a bien quatre ou cinq jours que le bourgeois, en ouvrant son journal du matin, n'y cherchait plus si l'on avait oui ou non déboulonné, la veille, le ministère.

Il ne faut pas abuser de l'oasis. Il ne faut pas s'endormir dans cette Capoue. Le pays n'aurait qu'à guérir, si on le laissait un peu tranquille, de cette mortelle fièvre politique qui le mine depuis plus de trois ans.

Cela ne ferait pas le compte de ceux qui trouvent tout pour le plus mal quand ils ne sont pas au pouvoir, tout pour le mieux, quand ils l'ont escaladé. Vite, une interpellation ! A moi, mes bonnes légions de la gauche !

On dit que c'est M. Thiers qui a soufflé le feu qui menaçait de s'éteindre et, de la coulisse où règne sa majesté déchuë, rallumé l'incendie nécessaire à ses rancunes insatiables.

A lire la *Republique française*, il y a deux jours, on eût presque juré que M. Gambetta et ses amis étaient calmés. La circulaire de M. de Broglie, dont ils font aujourd'hui le prochain champ de bataille, était considérée comme un signe d'apaisement et presque un terrain de paix possible. Nous lisions dans la *Republique française* du 25 janvier :

« La circulaire est empreinte d'un bout à l'autre d'une certaine modération qui ne laisse pas d'être frappante. »

Tout le reste de l'article de ce journal, rédigé par les fortes têtes du radicalisme, était sur le même ton. On aurait presque dit d'un désarmement.

Nous ne nous y laissons pas autrement prendre, et bien nous fimes. On raconte en effet que M. Thiers, le généralissime de toutes les gauches, n'eut pas plutôt vu l'attitude des journaux de la droite en face de la circulaire ministérielle, qu'il commanda un changement de front à ses bataillons.

Il avait vu là, lui le petit caporal au coup d'œil d'aigle des batailles parlementaires, une chance de couper en deux l'armée conservatrice, dont l'union a paralysé jusqu'ici ses combinaisons. Il a lancé ses lieutenants

en avant, et voilà comment nous avons la nouvelle interpellation déposée sur la circulaire du vice-président du conseil, dont la *Republique française* s'était déclarée presque contente.

Était-ce parce qu'elle avait vu tout de suite le parti qu'on en pourrait tirer pour lâcher de désagréger la majorité ? Nous croyons plutôt qu'elle n'avait rien vu d'abord, et que c'est M. Thiers qui lui a fait voir dans la circulaire une occasion de recommencer et peut-être de gagner la bataille perdue sur la loi des maires.

En vérité, l'ex-président de la République songe à tout. Il n'y a que le repos du pays qui n'ait jamais chez lui voix au chapitre.

Ce qui enrage l'ami de M. Barthélemy Saint-Hilaire, le patriote par antiphrase, c'est de voir l'union conservatrice qu'il a trahie tendre à se réformer sous son successeur à la présidence de la République.

Le triomphe même de la monarchie, si les fruits de l'entrevue royale du 5 août n'avaient été compromis par ceux qui les voulaient cueillir trop verts, l'aurait peut-être moins directement blessé que le septennat du maréchal Mac-Mahon, dans lequel il voit l'usurpateur direct d'une place qu'il croyait sienne pour la vie.

Aussi, tout moyen lui paraît bon pour troubler ce gouvernement substitué au sien. Il ne reculera devant rien pour agiter la paix que l'on s'efforce de faire régner, sans lui, dans sa patrie.

Tantôt il demandera le plébiscite avec les bonapartistes, ou la dissolution avec les radicaux ; tantôt encore il fera propager, par les plumes qui écrivent sous sa dictée, des rumeurs alarmantes sur nos relations avec l'étranger. Oui, l'étranger même est un des atouts qu'il admet dans son jeu. Oh ! le singulier patriote !

C'est ainsi que M. Thiers est pour quelque chose, pour beaucoup peut-être dans la sécurité trop incomplète que nous donne jusqu'ici le septennat. Par malheur, il trouve des alliés inconscients parmi quelques-uns des royalistes trop fervents de la droite, et c'est par eux qu'il espère faire brèche dans la muraille derrière laquelle la France pourrait réparer ses pertes et panser ses blessures. La tactique est adroite, mais on n'en saurait guère voir de plus malfaisante et de plus égoïste.

Certes, nous n'avons pas l'espoir de convertir le patron incorrigible de M. Barthélemy Saint-Hilaire. Nous savons qu'il mourra dans la peau d'un homme qui se croit exilé tant qu'il n'est pas au pouvoir. Nous n'avons pas non plus la folie de rêver la conversion des radicaux à l'amour du pays, mais il est permis d'adjurer les cœurs généreux de la droite de ne pas faire le jeu des ennemis de la patrie.

Nous aussi, nous aimons la monarchie, mais nous aimons la France encore mieux et, en face de l'union révolutionnaire dont le prédécesseur tombé du maréchal Mac-Mahon s'est fait le chef enragé et futé en même temps, nous ne cesserons de prêcher l'union des conservateurs, comme le seul remède immédiatement à notre portée.

Chronique générale.

LOIS CONSTITUTIONNELLES.

La commission des lois constitutionnelles s'est réunie lundi à midi.

Elle s'est occupée de la question de savoir si on adopterait le scrutin de liste ou le scrutin individuel pour les élections des députés.

Trois systèmes ont été successivement développés.

Le premier système, soutenu par MM. Antonin Lefèvre-Pontalis, Cézanne et Waddington, est le scrutin individuel par arrondissement et sections d'arrondissements ; là où ces arrondissements ont droit par leur population à plusieurs députés. Ce système est celui du projet de loi de M. Dufaure.

Les raisons invoquées à l'appui par les orateurs, c'est que le scrutin de liste donne au parti le mieux organisé une supériorité incontestable sur les autres partis ; or, le parti radical est, de l'avis de tous, le mieux organisé.

D'accord sur le choix de ses candidats, il l'est également sur la manière de les faire patronner par ses nombreux comités, qui enlacent les départements comme dans un réseau.

Les conservateurs, au contraire, sont apathiques, et, jusqu'ici, ils n'ont pu, malgré les efforts des meilleurs citoyens, parvenir à organiser des comités ailleurs qu'au chef-lieu, où trois ou quatre personnages influents, d'accord avec quelques candidats, trouvent le moyen de former la liste des candidatures qu'ils imposent ensuite à tout le département.

Un autre inconvénient du scrutin de liste, c'est qu'il facilite ce qu'on appelle les candidatures plébiscitaires, les candidatures de ces hommes plus ou moins populaires, qui se font porter sur les listes d'un grand nombre de départements et deviennent, par leurs élections multiples, un obstacle pour le gouvernement et un danger pour la tranquillité des populations à raison des réélections nombreuses qui en sont la conséquence.

Comment d'ailleurs les électeurs de tout un département pourraient-ils, en connaissance de cause, émettre un vote éclairé sur dix, quinze, vingt députés, dont souvent ils n'ont pas même entendu prononcer le nom ?

Le deuxième système, soutenu par M. d'Andelarre, est le système au scrutin de liste, tel qu'il est pratiqué en ce moment. Le grand avantage de ce système, selon M. d'Andelarre, c'est d'abord qu'il ne favorise pas la corruption et les pratiques électorales honteuses dont nous avons été témoins sous le régime impérial.

Le scrutin individuel tend à abaisser le niveau des assemblées parlementaires, en favorisant l'élection de candidats de clocher, qui n'ont souvent d'autre mérite que d'être des intrigants et de savoir dépenser de l'argent pour s'acheter des suffrages.

Le scrutin de liste, au contraire, est essentiellement moral. Avec ce scrutin, les considérations individuelles disparaissent devant les considérations générales d'intérêt public. On nomme les députés pour faire triompher une grande cause, et non pour complaire à tel voisin et se ménager un puissant protecteur.

Le troisième système, soutenu par M. Chesnelong, est le système mixte, auquel M. le duc de Broglie a donné son adhésion. Aux raisons exposées par M. d'Andelarre en faveur du scrutin de liste, M. Chesnelong a ajouté que le parti conservateur était tellement divisé, qu'il était indispensable qu'il pût s'entendre sur deux ou trois noms, pour pouvoir lutter avec avantage contre le parti radical, qui n'est pas divisé.

S'il en était autrement, il arriverait inévitablement qu'il se présenterait dans chaque

arrondissement deux ou trois candidats conservateurs, qui, se trouvant en concurrence contre un seul candidat radical, auraient fatalement le dessous. Mais M. Chesnelong ne voudrait pas que le scrutin de liste pût aller au delà de deux ou trois candidats.

Dans ces conditions, les arrondissements qui auraient droit à deux députés, auraient une liste de deux candidats ; et, sans toucher aux circonscriptions des autres arrondissements, on les grouperait par deux ou trois de manière à ce qu'ils eussent à nommer, au scrutin de liste, deux ou trois députés. Ce système, suivant M. Chesnelong, aurait l'avantage du scrutin de liste sans avoir les inconvénients du scrutin individuel.

Le seul inconvénient de ce système, c'est qu'en faisant voter les villes avec les populations rurales, on pourrait favoriser l'élection des députés révolutionnaires. Mais il serait facile de remédier à cet inconvénient en faisant voter les villes séparément, et en leur faisant nommer par circonscription le nombre des députés auxquels elles ont droit. On aurait ainsi des députés *intramuros* et des députés *extramuros*, comme le comporte le système de M. Dufaure, et comme cela s'est pratiqué sous l'empire.

* *

On croyait en avoir fini avec la loi des maires ; elle est votée, promulguée, commentée ; elle va être exécutée. Cependant les radicaux n'ont pas encore lâché prise ; les voilà qui interpellent le ministre de l'intérieur sur la circulaire explicative qui se rapporte à cette loi.

MM. Lepère, Challemel-Lacour, Peyrat, Brisson et Gambetta, enfin la fine fleur, veulent avoir le commentaire du commentaire.

Quelques députés, extrêmement raisonnables, demandent le renvoi de l'interpellation à trois mois, et peu s'en faut que les trois mois ne soient votés. Mais l'Assemblée est si bonne ! Elle se contente d'ajourner ces messieurs à la séance qui suivra le vote des nouveaux impôts.

On assure que M. Challemel-Lacour espère faire brèche dans la droite. Quant à prouver que la circulaire manque de modération, celui-là sera bien habile qui osera seulement l'essayer.

* *

On croit que l'Assemblée ne se prorogera pas avant Pâques. Après le vote des nouveaux impôts, il se pourrait qu'on mit en discussion les enquêtes sur le 4 septembre.

* *

Le *Rappel* annonce que M. le ministre de la marine vient d'adresser aux préfets maritimes et à tous les fonctionnaires placés sous ses ordres une circulaire dans laquelle il leur prescrit de s'abstenir de toute manifestation politique.

* *

On assure que l'Assemblée sera saisie avant le 15 février du projet de loi municipale élaboré par le gouvernement et modifié par le conseil d'État. Le projet de la commission de décentralisation serait déposé dans une huitaine, en sorte que l'Assemblée pourrait, après le vote de nouveaux impôts, aborder la discussion de la loi municipale.

* *

La commission chargée d'examiner la convention passée entre l'Etat et le mandataire de l'ancienne liste civile a choisi pour président M. de Mortemart et pour secrétaire M. Antonin Lefèvre-Pontalis. La commission est hostile à la convention telle qu'elle existe.

La commission relative à la loi sur la librairie a nommé pour président, à l'unanimité, M. Théry, déjà président d'âge, et pour secrétaire M. Lallié.

Elle a ensuite décidé qu'elle entendrait mardi prochain les délégués de la librairie, et que, dans une séance postérieure, elle entendrait les explications des ministres de l'intérieur et de la justice.

L'amendement suivant à la proposition de loi relative aux mesures à prendre en vue de prévenir les accidents et les collisions en mer, a été déposé par M. E. Farcy :

« Ajouter comme paragraphe 6 à l'article 3 du projet : Afin d'éviter des conflits internationaux ou des jugements illusoire, la commission internationale, qui sera nommée, devra inviter les gouvernements des puissances maritimes à s'entendre pour que, dans le cas d'abordage entre deux navires de pavillon différent, les capitaines et équipages soient traduits devant un tribunal international, composé de membres appartenant aux diverses nations contractantes. »

On lit dans l'Evénement :

Un certain nombre de députés appartenant aux différentes fractions de la droite, se sont réunis à l'hôtel des Réservoirs.

Il s'agissait de constituer un bureau chargé de centraliser l'action politique des divers groupes au dedans comme au dehors de l'Assemblée, et de faire exécuter les décisions prises.

Par suite de l'absence des membres de la réunion Colbert, on n'a pu nommer ce bureau.

Les députés présents ont échangé quelques réflexions au sujet de la suppression de l'Univers et de la dernière circulaire de M. le duc de Broglie aux préfets.

On assurait, dans les couloirs de la Chambre, que le ministre de l'intérieur avait été interrogé par MM. Keller, de Belcastel et Lucien Brun, sur la suppression du journal religieux, et que le conseil des ministres s'occuperait de cette affaire.

Le journal le Monde publie la dépêche suivante qui lui est adressée de Madrid, et qui signale une nouvelle difficulté pour le Saint-Siège :

« Serrano exige le retrait et la modification des bulles qui préconisent les derniers évêques espagnols. Lianos, chargé d'affaires officieux du gouvernement de Castelar auprès du Souverain-Pontife, est désavoué et transféré 3^e secrétaire à Vienne en Autriche. On dit que la Prusse reconnaîtra bientôt le gouvernement espagnol. »

Pour l'intelligence de cette dépêche, il convient de rappeler, avec le Monde, qu'il y avait eu entente entre le Saint-Siège et le précédent gouvernement pour cette nomination. M. Lianos en avait été l'intermédiaire.

« Seulement, dit la feuille religieuse, en présence de ces révolutions qui se succèdent en Espagne, le Saint-Siège n'avait pu reconnaître à des gouvernements de fait que rien n'a consacré, ni l'acceptation de la nation, ni la reconnaissance des autres gouvernements, les privilèges des anciens rois catholiques d'Espagne, et voilà pourquoi les évêques avaient été préconisés par le Souverain-Pontife *motu proprio* et *ex benignitate sanctæ sedis*. M. Castelar avait reconnu la légitimité de cette décision; M. Serrano la conteste. »

Il est assez curieux que, dans cette circonstance, M. Castelar ait été plus favorable au Saint-Siège que le maréchal Serrano.

La Gazette de l'Allemagne du Nord publie la note suivante :

« Les journaux, et surtout les journaux anglais, ont exprimé plusieurs fois l'opinion

que le gouvernement français, dans les mesures qu'il a prises dernièrement, aurait cédé à une pression venant de l'extérieur.

« Cette opinion ne répond pas à l'état réel des choses.

« Les actes du cabinet français sont issus de sa propre initiative; il s'est uniquement laissé conduire par le sentiment de sa dignité et a agi comme il l'a fait après avoir pris mûrement en considération les intérêts de la France. Aucune des mesures prises dans ce pays n'a été l'objet d'un désir de la part du gouvernement allemand.

« Une pareille immixtion dans les affaires de nos voisins ne répond pas à nos habitudes diplomatiques.

« Le gouvernement impérial a dû, vis-à-vis des évêques français se réserver le droit d'agir conformément aux lois françaises pour obtenir la punition de l'offense faite à Sa Majesté. Mais il est tout-à-fait inexact de soutenir que l'on ait réclamé quoi que ce soit du gouvernement français, et les mesures prises par ce gouvernement sont tout-à-fait volontaires.

« Il reste à savoir, en ce qui nous concerne, si la satisfaction qui nous est donnée dispensera l'Allemagne d'avoir recours à la loi et à la justice françaises. »

L'opinion publique en France, dit l'Assemblée nationale, doit prendre acte de cette déclaration.

L'intérêt de la paix est général en Europe; il s'impose à l'Allemagne elle-même. Il faut voir tout d'abord en cette Note une reconnaissance de ce qu'il y a d'impérieux dans ce besoin de tous d'éviter de nouveaux conflits.

On doit être particulièrement sensible à cette autre déclaration de la feuille de Berlin, à savoir que la diplomatie de l'Allemagne n'a pas l'habitude de s'immiscer dans les affaires des Etats voisins. Nous apprenons avec plaisir, sinon avec surprise, que le gouvernement allemand sait garder de la mesure et se soumettre à des règles.

Nous ne comprenons pas trop quelle est l'action judiciaire que le gouvernement impérial se réserve d'exercer, « conformément aux lois françaises, » contre certains de nos évêques. Mais, pour le moment, ce n'est pas là notre affaire.

Un entretient du Français commente et éclaircit les dernières lignes de cet extrait. Si donc les évêques français avaient dû ou devaient encore être poursuivis, ce serait directement par le gouvernement allemand :

« Plusieurs journaux avaient répandu le bruit que le gouvernement traduirait devant le conseil d'Etat un ou même plusieurs membres de l'épiscopat. Nous avons démenti cette nouvelle. Il n'a jamais été question d'une pareille poursuite. Le gouvernement de l'empire allemand a le droit de déférer aux tribunaux français les faits qui lui paraissent rentrer dans la qualification des délits prévus par la loi pénale, et par lesquels il se croirait atteint. C'est un droit qui appartient à toutes les puissances.

« La Gazette de l'Allemagne du Nord donne à entendre que le gouvernement allemand aurait eu la pensée de recourir de nouveau à cette procédure; mais ce journal permet de croire qu'il ne sera pas donné suite à ce projet. On comprendra les motifs qui nous imposent de ne mêler aucune réflexion à ces renseignements. Nous ne les donnons que pour faire comprendre le sens de l'article de la Gazette de l'Allemagne du Nord. »

La Gazette de l'Allemagne orientale dit que la prison de Francfort-sur-l'Oder a été choisie comme lieu de détention éventuel de l'archevêque Ledochowski.

D'un autre côté, on télégraphie de Posen à la Gazette de Cologne :

« Le tribunal de cercle a sommé l'archevêque Ledochowski de payer le reste de ses amendes, qui s'élève à 9,500 thalers, et l'a menacé d'une nouvelle saisie dans le cas où il refuserait le paiement. L'archevêque ne possédant plus rien qui puisse être saisi, il est probable qu'il sera très-prochainement emmené à Francfort-sur-l'Oder. »

FORCES MILITAIRES EN EUROPE.

Voici, d'après une correspondance de Berlin, les Deutshe-Nachrichten, l'état des principales forces militaires que l'Europe pourrait mettre en ligne en cas de guerre.

Cette statistique est fort curieuse et fort intéressante :

L'effectif des armées des plus grands Etats de l'Europe immédiatement disponible dans le cas d'une rupture subite de la paix est le suivant :

L'Allemagne aurait à sa disposition 559,540 hommes avec 1,776 canons; et en outre une réserve de 450,830 hommes avec 306 pièces de canons; en tout 1,010,370 hommes et 2,082 canons.

La Russie aurait une armée de 436,000 hommes avec 1,312 canons, et une réserve de 454,520 hommes (en y comprenant les cosaques du Don, et l'armée du Caucase), avec 256 canons, ainsi un total de près de 656,520 hommes et de 1,568 canons.

La France posséderait une armée de 427,300 hommes, avec 1,728 canons, et une réserve de 106,250 hommes avec 432 canons, total 533,550 hommes avec 2,160 canons.

L'Autriche aurait une armée de 327,400 hommes avec 1,268 canons, et une réserve de 425,350 hommes, avec 338 canons; ensemble, 452,450 hommes avec 1,690 canons.

L'Italie aurait une armée de 228,800 hommes, avec 800 canons, et une réserve de 67,400 hommes avec 240 canons, en tout 295,900 hommes avec 942 canons.

L'Angleterre aurait une armée de 71,800 hommes, avec 240 canons. Elle n'a pas de réserve disponible.

Ces chiffres indiquent le nombre des combattants que chaque nation pourrait immédiatement appeler sous les armes, ou qui sont déjà, sans tenir compte des troupes nécessaires pour les garnisons et les forteresses. Pour cela sont disponibles en Allemagne 554,440 hommes avec 576 canons.

La Russie, 723,050 hommes et 576 canons.

La France, 482,000 hommes et 360 canons.

Ainsi, la force militaire dont, en ce moment, l'Allemagne peut disposer, est supérieure de 59,850 hommes à celle dont peut disposer la Russie; et supérieure de 176,820 hommes à celle dont pourrait disposer la France, quoique, prise dans son ensemble, l'armée russe soit de 111,760 hommes plus nombreuse que l'armée allemande.

Néanmoins, considérant la grande étendue de l'empire russe, et sa défiance des chemins de fer, on peut assurer que l'empire allemand est, dans ce moment, celui qui a de tous les états du globe la plus grande force militaire.

Cet état de choses changera dans peu de temps par le système du service obligatoire introduit en France et en Russie.

Les lois adoptées en France, ayant force rétroactive pour 20 ans, l'armée active française aura dans quelque temps une force égale à celle de l'empire allemand.

D'autre part, quoique S. M. le Czar ait remis à l'année prochaine l'exécution des mesures ordonnées avec l'ukase du 14 janvier, on peut bien penser que, dans dix ou douze ans, l'armée russe sera d'une bonne moitié supérieure, en nombre, à l'armée allemande.

Ainsi, l'Allemagne est sur le point de descendre du rang de première puissance militaire, ou du moins de voir d'autres puissances s'élever au même degré.

Il est peut-être douteux qu'en France les lois sur l'obligation de tout le monde au service militaire reçoivent une rigoureuse application; mais il est certainement hors de doute qu'en Russie cette loi sera strictement exécutée, de manière que, dans peu de temps, ce pays deviendra positivement la plus puissante nation militaire du globe.

Assemblée nationale.

Séance du 27 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

M. Sacaze dépose le rapport sur la proposition de M. Lempériani, tendant à modifier la loi de 1807 sur le taux de l'intérêt.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2^e délibération sur la proposition de MM. Fresneau et Caron relative à l'organisation du service religieux dans l'armée de terre.

M. André (Seine) développe un amendement tendant à ajouter à l'art. 5 le paragraphe suivant :

« Dans le cas où la présence de troupes en armes à des solennités religieuses du culte catholique est prévue par les décrets et règlements de servi-

ces, les militaires protestants et israélites sont dispensés, sur leur réclamation préalable, d'y prendre part, lorsque cette présence entraîne une participation aux cérémonies dudit culte. »

L'orateur craint qu'une fois admis dans la caserne, l'aumônier ne tende à y imposer son ministère; il arrivera d'ailleurs le plus souvent qu'il n'y aura pas dans la caserne un nombre suffisant de militaires protestants ou israélites pour justifier l'adjonction d'un ministre de leur culte, ce qui créera une inégalité profonde entre la situation des deux cultes.

Dans un intérêt général de concorde, il faudrait effacer de nos décrets et règlements militaires tout ce qui peut froisser la conscience, notamment l'obligation de rendre certains honneurs au saint-sacrement; cette obligation est de nature à amener des scandales qu'il est sage de prévenir.

Un acte d'adoration est toujours respectable quand il part d'un cœur croyant, mais il est incompatible avec toute idée de contrainte. L'Assemblée voudra certainement concilier ces trois grands intérêts : la discipline militaire, la religion catholique et la liberté de conscience, le plus sacré des trois. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

M. le général Pébissier répond que si l'on admettait le principe des dispenses proposées, une très-grande partie du service retomberait exclusivement sur les catholiques. L'amendement aurait d'ailleurs pour résultat d'empêcher que les honneurs militaires fussent rendus aux officiers protestants décédés, les catholiques devant être exemptés du devoir d'y assister.

La conscience n'a rien à voir dans cette question : tous les jours on assiste au service funèbre d'un ami appartenant à un culte dissident. Considère-t-on la conscience comme engagée dans ce qui n'est qu'un acte de déférence ? Elle le sera bien moins encore pour un militaire qui accomplit un service commandé. La commission repousse l'amendement.

M. de Pressensé dit que l'amendement ne s'appliquerait pas aux honneurs militaires; il n'est que la mise en pratique de cette liberté religieuse dont M^r Dupanloup a hier proclamé le principe.

M. le général Robert fait remarquer que l'amendement n'est pas à sa place dans le projet en discussion : il s'applique en effet aux règlements relatifs aux services commandés.

D'ailleurs, quand la troupe en armes est appelée à rendre les honneurs militaires au Saint-Sacrement, par exemple, est-il admissible qu'un certain nombre de soldats sortent des rangs en invoquant le culte auquel ils appartiennent ? En fait, les colonels tiennent compte des demandes légitimes de dispense, mais on ne peut inscrire dans la loi le droit de se faire dispenser.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Caron, rapporteur, propose de modifier l'article 6 et de dire qu'il y aura un aumônier supérieur par corps d'armée et un aumônier en chef par armée.

M. Wallon critique les dispositions de l'article 6 comme trop prolixes; il règle des détails qui seraient mieux à leur place dans un règlement d'administration publique.

M. le rapporteur répond que l'article a précisément pour objet de jeter les bases du règlement à intervenir.

L'article 6 est adopté, ainsi que les articles 7, 8 et 9.

M. Raoul Duval demande, sur l'ensemble de la proposition, l'avis du ministre de la guerre.

M. le général du Barail, ministre de la guerre, dit que pour répondre à la question de M. Raoul Duval, il n'a qu'à reprendre les paroles qui ont été prononcées hier par M. le ministre de la marine. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Les chefs de corps n'ont pas été consultés, comme l'a dit M. le général Guillemaut; ils ne pourront certainement qu'approuver une loi qui respecte la liberté de tous. (Applaudissements à droite.)

L'Assemblée, consultée, décide, à la majorité de 345 voix contre 265 sur 608 votants, qu'elle passera à une 3^e délibération sur le projet de loi.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Un service solennel de quarantaine sera célébré, mardi prochain, 3 février, à 11 heures du matin, dans l'église Saint-Pierre de Saumur, pour le repos de l'âme de M. Jean-Baptiste Fourmy.

A l'issue de la grand'messe, il sera prononcé une oraison funèbre.

Scrutin sur l'article 1^{er} du contre-projet de M. Jouin (proposition de MM. Fresneau et Emile Carron), relative à l'organisation du service religieux dans l'armée de terre :

Pour : M. Max Richard.

Contre : MM. de Cumont, Delavau, de Civrac, de la Bouillierie, de Maillé, Mayaud. N'ont pas pris part au vote : MM. Beulé, Châtelain, Joubert, Montrieux.

Le contre-projet a été rejeté par 348 voix contre 204.

Scrutin sur l'article 1^{er} de la proposition de MM. Fresneau et Emile Carron, relative à l'organisation du service religieux dans l'armée :

Pour : MM. de Cumont, Delavau, de Civrac, de la Bouillierie, de Maillé, Mayaud. N'ont pas pris part au vote : MM. Beulé, Châtelain, Joubert, Max Richard, Montrieux.

L'article a été adopté par 356 voix contre 242.

Scrutin sur l'amendement Guillemaut :

Contre : MM. Beulé, Châtelain, de Cumont, de Civrac, Delavau, Joubert, de la Bouillierie, de Maillé, Max Richard, Mayaud.

M. Montrieux est porté comme n'ayant pas pris part au vote.

L'amendement a été repoussé par 339 voix contre 457.

M. Châtelain a été nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de convention commerciale avec l'Angleterre.

Conseil de guerre séant à Tours.

Présidence de M. ROBERT, lieutenant-colonel au 3^e dragons.

Aujourd'hui, un militaire trouvé en état d'ivresse manifeste est traduit devant un conseil de guerre et condamné à la prison variant de six jours à six mois.

Barthomeuf vient d'en faire la triste expérience.

Chargé par sa position de maintenir l'ordre et de donner le bon exemple, il semble ne pas s'en être souvenu le 30 novembre dernier.

En effet, d'après l'accusation et la déposition des témoins, il fut rencontré ce jour-là, dans les rues de Saumur, dans un état complet d'ivresse, injuriant les passants et se disputant avec ses camarades. « Je ne me souviens de rien, dit-il, j'étais trop ivre. »

Le conseil, pensant probablement qu'il lui en reste quelque chose, le condamne à un mois de prison. S'il n'est pas dégrisé en sortant, c'est qu'il en avait pris une rude cuvée.

M^e Dalmagne présentait la défense.

(Messager d'Indre-et-Loire.)

Dans sa séance du 26 décembre 1873, le conseil municipal d'Angers a repoussé les conclusions de M. Cubain au sujet des dépenses du théâtre et a adopté celles du rapport de la commission. Il a autorisé M. le maire à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent, la somme de 490,000 fr. remboursable, à partir de 1879, sur les ressources ordinaires du budget, en quatre annuités dont trois de 50,000 fr. chacune et la quatrième de 40,000 fr.

Le conseil a décidé en outre que cet emprunt sera réalisé par voie de souscription publique à des obligations communales transmissibles par voie d'endossement.

Dans la même séance, M. le maire a informé le conseil que M. le préfet avait adressé à l'administration, en même temps que sa décision approuvant le budget de la ville pour 1874 et l'arrétant en recettes à 4,889,477 fr. 54 et en dépenses à 4,889,430 fr. 94, un arrêté du conseil de préfecture qui inscrit d'office au budget un crédit de 40,000 fr. pour quote-part de la ville dans la dépense des aliénés indigents et un autre crédit de 9,700 fr. pour le traitement des Frères des écoles chrétiennes. Le conseil a déclaré qu'il persistait dans ses précédentes résolutions et qu'il autorisait le maire à déférer au conseil d'Etat l'arrêté du 19 décembre pour en obtenir l'annulation.

Les perquisitions, au sujet des nombreux vols commis à Angers, continuent et amènent de nouvelles arrestations. Outre les deux captures importantes dont nous parlions avant-hier, nous croyons savoir que la police a mis à la disposition du parquet

une douzaine d'individus coupables de différents vols et recels. Il n'est pas douteux aujourd'hui qu'une bande de malfaiteurs s'était organisée à Angers pour dévaster les magasins, cours et jardins. L'instruction amènera probablement de curieuses révélations sur la façon dont les malfaiteurs opéraient.

Dans son assemblée générale de samedi dernier, la Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire a renouvelé son bureau pour trois ans.

Voici le résultat du scrutin :

M. Parage-Farran a été nommé président ; M. Auguste Chénouau, juge, et M. le docteur Houbine, vice-présidents ; M. Delépine aîné, secrétaire ; M. Bouchard, vice-président ; M. Eugène Barassé, archiviste ; M. Prosper Jamin, trésorier.

La Société industrielle vient d'organiser un laboratoire de chimie agricole pour les analyses des engrais, des terres, des vins, etc.

Voici l'extrait du procès-verbal de la dernière séance où cette décision a été prise :

1^o Le laboratoire de la Société sera organisé dans le local affecté au service des mines, lequel est installé à la préfecture ;

2^o M. Brossard de Corbigny, ingénieur des mines, gardera la direction de ce laboratoire ;

3^o M. Bielawski-Yelita y sera attaché comme chimiste de la Société ;

4^o Les analyses auront lieu gratuitement pour les sociétaires, mais seront tarifées pour tout autre personne ; toutefois ce laboratoire sera mis à la disposition des présidents des comices cantonaux qui feront correspondre leur association avec la Société départementale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS. — Concours de 1874. — Les conditions d'admission aux écoles d'arts et métiers sont les suivantes :

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié : 1^o qu'il est Français ; 2^o qu'il aura plus de quinze ans et moins de dix-sept ans le 1^{er} octobre de l'année dans laquelle le concours a lieu.

Les candidats remplissant les conditions ci-dessus désignées devront, avant le 4^{er} mai prochain, adresser une demande par écrit au préfet du département dans lequel les parents ont leur domicile civil.

Des programmes indiquant les conditions du concours sont déposés à la préfecture (3^e division), où tout le monde pourra en prendre connaissance.

On lit dans l'Union, de Nantes :

Voici la vérité sur la démission des membres de l'administration municipale.

Dans la journée de jeudi, la question a été agitée entre les intéressés, et vendredi elle a été résolue dans le sens de l'affirmative ; c'est-à-dire la démission fut décidée, rédigée et peut-être même signée.

Cependant samedi on se ravisa, et dimanche on prit une décision absolument contraire.

Sait-on pourquoi ?

C'est que le mot d'ordre venu d'en haut avait été changé, et qu'il avait été convenu dans le cénacle démocratique que les maires et adjoints, au lieu de sacrifier leur écharpe sur l'autel de la République, demeureraient en fonctions jusqu'à nouvelle injonction.

C'est ainsi que les choses se sont passées.

On lit dans l'Espérance du peuple :

La ville d'Ancenis a voté un emprunt de 130,000 fr. pour se mettre en mesure de loger et de recevoir dignement la nombreuse garnison qui va lui être donnée. Cette garnison sera d'au moins deux mille hommes, et la ville d'Ancenis n'a pas quatre mille habitants, y compris les femmes et les enfants.

On lit dans l'Ordre :

Les lettres qui nous arrivent de Bretagne peignent l'émotion indignée qu'a soulevée, dans cette région, le rapport officiel sur le camp de Conlie. Les constatations de l'enquête parlementaire ont partout excité les sentiments d'une généreuse colère, mais la Bretagne a dû les éprouver tout particulièrement. La criminelle dictature de MM. Gambetta et de ses collègues a voué à une mort inutile et à une défaite certaine des milliers de mobilisés bretons et elle les a

flétris devant la France comme lâches et fuyards.

Aussi le patriotisme breton réclame-t-il une réparation qui lui est due. On demande la mise en accusation des tristes gouvernements de Tours et de Bordeaux, et il se signe, à cet effet, une adresse aux députés de la Bretagne. Fidèles à leur devise : *potius mori quam fœdari*, les pétitionnaires réclament un verdict solennel et national qui donne à la conscience publique une satisfaction nécessaire et trop longtemps attendue.

L'événement financier du jour est le succès considérable de l'emprunt du département de l'Eure, que la maison L. Sée fils et C^o a contracté. Les souscriptions au-dessus de l'unité ont obtenu 37 0/0.

Ce résultat, qui se passe de commentaire, fait également honneur et aux banquiers et à l'affaire elle-même.

MM. L. Sée fils et C^o paraissent devoir faire réussir toutes les émissions dont ils s'occupent ; on se souvient, il y a un an, du succès de l'emprunt du Calvados ; aujourd'hui, malgré la difficulté des temps, les appréhensions du crédit et l'incertitude du lendemain, cette maison a obtenu un succès éclatant avec l'émission de l'emprunt de l'Eure. Cela prouve que le public sait distinguer et les affaires et les maisons qui les patronnent.

Variétés.

LES FRÈRES SIAMOIS.

La semaine dernière est arrivée d'Amérique la nouvelle que les deux frères siamois venaient de mourir.

C'étaient deux hommes, on le sait, qui, parvenus déjà à l'âge de soixante ans, étaient réunis par une sorte de muscle, gros comme le bras, qui, partant de la poitrine de l'un, aboutissait à la poitrine de l'autre.

Ceux-là se déshabillaient volontiers, et il ne pouvait y avoir aucun doute sur l'authenticité de leur lien de réunion. C'était bien un morceau de chair adhérent naturellement, sans point de raccord pouvant faire supposer qu'une greffe par rapprochement avait pu aider à une supercherie.

Leur organisation physique paraissait assez belle et leur intelligence assez développée. Quoique le *moi* fût distinct chez les deux individus, leurs facultés étaient dans une si parfaite harmonie, qu'ils semblaient n'avoir qu'une seule et même volonté.

Ils s'étaient mariés, chacun de son côté, bien entendu, et l'étrange situation que cette complication avait amenée dans leur état a prêté, on le pense bien, à de malignes réflexions, où la décence et la délicatesse se trouvaient fort molestées.

L'un des deux est mort, à la suite d'une courte maladie, et l'autre eut aussitôt, sans doute, la pensée de faire pratiquer la section de la bande de chair qui l'unissait désormais à un cadavre. Les deux frères avaient déjà résisté jadis à semblable proposition, qui leur fut faite par Dupuytren, le grand chirurgien, lorsqu'ils vinrent à Paris sous la Restauration.

Cette fois, le frère survivant ne céda pas encore à la tentation. Il courba la tête devant la volonté céleste, qui l'avertissait ainsi que ses derniers moments étaient arrivés, et il resta ainsi deux heures, rivé à la mort. Ce dut être une situation horrible pour cet être intelligent et plein de vie, que de se trouver couché côte à côte avec ce corps inerte et glacé. Il dut se sentir gagner insensiblement par le froid et la décomposition, et essayer parfois, en plaçant sa main sur le trait d'union fatal, d'arrêter au passage le courant de mort qui s'infiltrait chez lui.

L'autopsie va nous donner le secret de cet étrange phénomène qui, pendant trente ans, a surexcité la curiosité du monde savant.

En commençant ces lignes, je n'éprouvais, pour ces malheureux frères siamois, qu'une compassion brutale, et je me sentais même incliner vers toutes ces suppositions bouffonnes que faisait naître naturellement cet événement.

Je me disais qu'après tout ces gens étaient des saltimbanques, assimilables au veau à deux têtes des foires, et qu'ils n'avaient pas droit au respect des autres puisqu'ils s'étaient donnés en spectacle à la foule ; mais l'horrible situation faite à l'autre par la mort

de l'un, a révolutionné toutes mes idées. Je n'ai plus vu que le drame poignant de cette agonie double, je me suis représenté ce frère comme s'il était enterré vivant, sans espoir de salut, maudissant le cadavre auquel il était lié, et n'osant s'en séparer violemment, dans la crainte de hâter encore le moment fatal.

Car il est probable que ces malheureux avaient lu et consulté tous les auteurs qui ont écrit sur des cas de monstruosité semblable à la leur.

Ils savaient qu'à Saint-Petersbourg deux sœurs nées en Hongrie, Esther et Judith, réunies absolument comme le sont aujourd'hui Millie et Christine, les deux négresses du Cirque, en ce moment à Nantes, sont mortes toutes deux à trois heures de distance.

Ils savaient que le médecin Munster a raconté que deux jeunes filles nées à Worms, accolées par le front, furent séparées lorsque l'une d'elles mourut, et que la survivante ne tarda pas à suivre sa sœur dans la tombe.

Ils savaient qu'au siècle dernier l'abbaye de Poissy renfermait deux sœurs réunies seulement par le petit doigt de la main, qu'elles vécurent jusqu'à cinquante ans, et qu'alors l'une d'elles, se sentant malade, s'alita et mourut. On pratiqua la séparation aux dépens du doigt de la morte ; mais cette séparation n'avait pas sauvé la survivante.

Aussi, de tout temps, les deux frères siamois s'étaient résignés à leur sort, et passaient, du reste, la vie le plus gaiement qu'ils pouvaient, grâce à une certaine aisance. Ils buvaient bien, mangeaient de même et se divertissaient le plus possible, comme les autres hommes, en ne se refusant aucun spectacle.

Seulement ils étaient devenus, avec l'âge, de froids méthodistes, à cheval sur les principes de morale extérieure ; ainsi, ils ne se montraient plus que vêtus d'habits noirs, tenue de gentlemen, tandis que dans leur adolescence on les exhibait nus jusqu'à la ceinture, ainsi qu'en témoignent des estampes anciennes que j'ai sous les yeux.

C'est une chose étrange que parfois apparaissent sur la terre des êtres conformés de manière à exciter la curiosité ou l'horreur. L'antiquité est remplie de monstres et de phénomènes : satyres, faunes, égyptes, sylvains, centaures, sphynx, tritons, syrènes ; et si les exagérations des poètes ont fait traiter tout cela de fables, il y avait cependant, au fond du tout, de grandes présomptions pour l'existence de monstres positifs, mais individus très-rare, et non à l'état de races ou de peuplades.

Et puis, l'homme a toujours aimé le merveilleux ; il ira voir tous les phénomènes qu'on lui présentera, et ce sera quand il croira bien à l'authenticité que la préfecture de police songera à demander la preuve.

Dernières Nouvelles.

Bruxelles, 27 janvier, soir.

Chambre des représentants. — M. Berge demande si la nouvelle donnée par le *Daily Telegraph* est exacte et quelle réponse a été faite à la note prussienne que ce journal mentionne.

La constitution belge, dit-il, proclame la liberté de la presse, liberté conquise après de longues luttes. Nous ne pouvons pas permettre qu'on y porte atteinte. On peut blâmer le langage peu mesuré de certains journaux catholiques, déclarer que l'épiscopat belge n'ait pas assez de patriotisme pour s'abstenir ; mais le gouvernement ne peut pas être rendu responsable des articles des journaux.

Le ministre des affaires étrangères répond que les informations de la presse étrangère sont inexactes. L'Allemagne n'a pas adressé de note relative à la presse belge. A une époque peu éloignée, le ministère alors au pouvoir jugea opportun de faire appel à la modération et à l'impartialité de la presse. Je crois servir les intérêts du pays en renouvelant ces conseils. J'ai l'espoir que je ne lui ai pas fait cet appel en vain. J'hésite d'autant moins à parler ainsi, que je le fais librement et en obéissant au sentiment des justes égards que nous devons à des puissances loyales et amies, ainsi qu'au désir de fortifier leurs excellents rapports avec la Belgique.

L'incident est clos.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Judi 29 janvier,

Le Gendre de M. Poirier

Comédie en 4 actes, de MM. Emile Augier et Jules Sandeau.

M. CHANTILLY remplira le rôle de M. Poirier.

Tambour battant, comédie-vaudeville en 1 acte, de MM. Decourcelle, Barrière et Morand.

On commencera par :

Sous un bec de gaz, scènes de la vie nocturne, en 1 acte, de M. de Jallais.

Les bureaux ouvriront à 7 h. 1/2; on commencera à 7 h. 1/2.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue

française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 50^e fascicule, I à INC, est en vente.

Les Histoires de France deviennent de plus en plus nombreuses. On n'a plus que l'embaras du choix. L'Histoire de France illustrée, de MM. Bordier et Charton, en deux volumes, se recommande autant par son texte que par le nombre de ses gravures, qui reproduisent fidèlement les événements d'après les œuvres d'art, sculptures, médailles, tableaux, estampes, etc. C'est le système suivi dans le *Magasin pittoresque* et les *Voyageurs anciens et modernes*.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans

fraîs, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni fraîs, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Casteluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N^o 63,476.

M. le curé Comparet, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 47,422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N^o 76,448.

Verdun, 16 janvier 1872.

Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre *Revalescière* m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ

Musicien au 63^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes de 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de *Revalescière* en 14 boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMAN, épicière, rue Saint-Jean; M^o GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, épicière, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 28 JANVIER 1874.

Valeurs au comptant.			Dernier cours.			Hausse Baisse.			Valeurs au comptant.			Dernier cours.			Hausse Baisse.											
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58	17	»	12	»	»	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	795	»	»	»	»	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	276	25	1	25	»	»	»	
4 1/2 % jouiss. mars.	84	»	»	75	»	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	»	»	»	»	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	422	50	»	»	»	»	»	
4 % jouissance 22 septembre.	73	»	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier.	312	50	2	50	»	»	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juill.	340	»	»	»	»	»	»	
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	»	»	»	»	»	Crédit Foncier d'Autriche.	562	50	11	25	»	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»	»	»	»	
Emprunt 1872.	93	25	»	05	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	355	»	»	2	50	»	»	»									
— libéré.	93	27	»	02	»	»	»	»	Est, jouissance nov.	495	»	»	1	25	»	»	»									
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	217	75	»	1	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	897	75	2	50	»	»	»	»									
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	436	25	»	4	»	»	75	»	Midi, jouissance juillet.	597	50	3	75	»	»	»	»									
— 1865, 4 %	454	»	»	25	»	»	»	»	Nord, jouissance juillet.	1015	»	»	»	»	»	»	»									
— 1869, 3 % t. payé.	288	»	»	1	»	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	841	25	1	25	»	»	»	»									
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	249	25	»	»	»	»	25	»	Ouest, jouissance juillet.	530	»	1	25	»	»	»	»									
Banque de France, j. juillet.	4115	»	»	5	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	905	»	»	»	»	»	»	»									
Comptoir d'escompte, j. août.	550	»	»	5	»	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	723	75	»	»	»	»	»	»									
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	445	»	»	1	25	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	12	50	»	»	»	»	»	»									
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	260	»	»	»	»	»	»	»																		

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, omnibus.	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. FRANCOIS-JACQUES PINEAU, ancien huissier à Doué-la-Fontaine, étant dans l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration, conformément à la loi.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CHAPLAIN.

Les créanciers de la faillite de dame Alexandrine-Sidonie Bruzy, épouse séparée de corps et de biens de M. Adrien-Alexandre Chaplain, employé, domicilié à Saumur, ladite dame modiste à Saumur, rue du Marché-Noir, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir dûment enregistré, dans le délai de vingt jours, à M. Doussain, commissaire-greffier à Saumur, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Saumur.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le jeudi 19 février 1874, à midi.

Le greffier du Tribunal, CH. PITON.

(38)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Grande cour, écurie, remise, Située à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 9, à l'angle de la rue de la Porte-Neuve, occupée par M^o veuve Gruau.

S'adresser, pour traiter, à M^o MÉHOUSAS, notaire, ou à M^o veuve CAMAIN, propriétaire, rue Daillé, à Saumur. (6)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UNE PETITE CLOSERIE

Située à la Rompue, commune de Saint-Lambert-des-Levées. Cette propriété comprend : logements d'habitation et d'exploitation, cour, jardin et ouche; le tout dans un tenant, d'une contenance de 88 ares environ. S'adresser à M^o MÉHOUSAS, notaire, ou à M. LEGERARD-ALZON, qui habite la maison. (14)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

Rue de Bordeaux, n^o 7, AVEC JARDIN. S'adresser audit notaire. (1)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTOILE

A Grandfonds, communes de Brézé et d'Épiéds, Comprenant maison d'habitation et d'exploitation, et 10 hectares de terres et vignes (premier crû de Brézé).

Facilités de paiement. S'adresser, soit à M. EPOUDRY, propriétaire à Brézé, soit à M^o ROBINEAU. (19)

A CÉDER

Pour la Saint-Jean prochaine, Pour cessation de commerce,

UN TRÈS-BON DÉBIT DE VINS EAUX-DE-VIE ET LIQUEURS

Faisant l'angle de la rue Saint-Nicolas et de la rue Brault, parfaitement achalandé, avec un très-joli comptoir en étain. S'adresser à M^o veuve BOLOGNESI, qui l'occupe. (25)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 1^{er} février 1874, à midi, à la propriété de la Pépinière, commune d'Épiéds, Il sera procédé, par le ministère de M^e SANZAY, notaire à Brézé, à la continuation de la vente publique aux enchères des meubles et objets mobiliers dépendant des successions de M. et M^o Célestin Denet.

Il sera vendu : Cinq lits, couettes, couvertures, trois armoires, tables, chaises, draps, chemises, linge, garde-ropes, blés, vins en cercles et en bouteilles, noix, fûts vides, paille, foin, outils, ustensiles de ménage, une horloge et quantité d'autres objets. On paiera comptant, plus 5 0/0.

Etudes de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, et DUFOUR, huissier, à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de saisie.

Le dimanche 1^{er} février 1874, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, chez le sieur Dupuy-Berruet, marchand de vins à Saumur, rue de la Visitation, à la vente publique aux enchères des objets mobiliers à lui saisis, suivant procès-verbal de M^e Dufour, huissier à Saumur, à la requête de M. le directeur des contributions indirectes.

Il sera vendu : Plusieurs armoires, buffets, tables, chaises, pendules, linge, effets à usage d'homme et de femme, charrette à bras, brouette, foin, paille, fûts vides, vin, vinaigre, outils de tonnelier, bois à brûler, tables d'auberge, bouteilles vides, batterie de cuisine et autres objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

Très-beau plant de vigne rouge ou vidas de trois ans. S'adresser à M. CHARBONNEAU-RALETT, rue de Bordeaux. (21)

A VENDRE D'OCCASION,

UN GRAND FOURGON OMNIBUS

S'adresser au bureau du journal.

A AFFERMER

Pour la Saint-Jean 1874, Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur. Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

AVIS

M. MAUBERT, ancien huissier à Saumur, après avoir régi pendant dix ans les immenses propriétés agricoles et forestières de feu M^o la comtesse Alfred de Montesquiou-Fézensac, est revenu se fixer à Saumur, Grand'Rue, 49, et continue à s'occuper de régie d'immeubles et expertises. (34)

ON DEMANDE UN APPRENTI pour la quincaillerie. S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

M^o LORRAIN-BOUCHEREAU, marchande de modes, rue St-Jean, DEMANDE UNE APPRENTIE ayant reçu une bonne éducation et une bonne instruction. (18)

M. BERNARD, ancien vétérinaire en 1^{er} et professeur de manège à l'École de cavalerie, à l'honneur d'informer le public qu'il fixe sa résidence à Saumur et qu'il offre ses services aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance.

Visites et consultations tous les samedis, Grand'Rue, n^o 73, au coin de la rue des Moulins. (10)

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit cleve.

LE VULGARISATEUR UNIVERSEL

Recueil bi-mensuel des faits intéressants la science, l'industrie, l'agriculture, le commerce et les arts. Prix : 5 fr. par an. On s'abonne à Paris, chez M. Legeay, rue Ramey, 44.

Le titre de ce journal indique son but : celui de mettre à la portée de tout le monde les faits nouveaux qui se produisent chaque jour dans le domaine de la science et des arts, et qui sont enfouis dans d'innombrables recueils qu'on n'a ni le temps de lire, ni les moyens d'acheter. Aussi l'industriel, l'agriculteur, le commerçant et même le simple particulier trouveront-ils dans le *Vulgarisateur universel* une foule d'indications précieuses, en ce qui concerne les découvertes scientifiques modernes, tant en France qu'à l'étranger, les méthodes nouvelles employées, et les moyens de se procurer à bon marché un certain nombre de produits d'une incontestable utilité. Tout le monde a besoin aujourd'hui d'avoir une connaissance au moins superficielle du vaste mouvement scientifique et industriel qui caractérise notre époque; c'est dire assez que le *Vulgarisateur*, en répondant à ces impérieuses exigences, sera favorablement accueilli par les hommes d'initiative et de progrès.

Vient de paraître.

L'HARMONIE UNIVERSELLE

DANS

L'ORDRE SOCIAL

A TOUS LES POINTS DE VUE

Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.

AU PROFIT DES PAUVRES.

En vente à Saumur chez tous les Libraires.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

GOVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & C^o DE PARIS

Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi Congrès 11 nov. 1870 pour l'importation directe en Europe et Colonies.

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe Bostay. Brest (Landerneau), chez M. Emile Yver. Cherbourg, chez M. Eugène Lias. Dunkerque, chez M. G. Boysson et C^o. Havre, chez M. E. Fiquery. La Rochelle, chez M. d'Ormesson et Favier. Lyon, chez M. Marc Gillmann. Marseille et Gênes, chez M. A.-G. Boré et C^o. Melun, chez M. V. La Barre. Nantes, chez M. A. Jaxoy et Huard. Paris, chez M. A. Morisson-Dupis. Saint-Nazaire, chez M. A. Jaxoy et Huard.